



Coupe Nationale d'Automne ILCA 2024

Coupe de France Master AFLI 2024

Championnat de France élite ILCA 7 et ILCA 6 Femmes 2024

30 octobre au 2 novembre 2024

AVIS DE COURSE

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1. Règles

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers, précisées en annexe
- 1.3 « Prescriptions »
- 1.4 Les règlements fédéraux
- 1.5 Le règlement du classement national 2024 des coureurs AFLI.
- 1.6 L'annexe T (conciliation) s'appliquera

2. Publicité [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. Admissibilité et inscription

- 3.1 La régata est ouverte aux bateaux des classes **ILCA 4, 6 et 7** à jour de leur cotisation auprès de la classe ILCA (AFLI ou un district étranger).
- 3.2 La règle de classe ILCA, 7(a) est restreinte à une personne à bord pendant la régata. Cette personne sera indiquée sur le bulletin d'inscription.
- 3.3 Les inscriptions se feront sur le site de l'AFLI :

<http://francelaser.org/inscriptions/Formulaire?regate=304#formulaire>

- 3.4 Les règlements de l'inscription se feront sur le site du COYCH avant le 17 octobre pour le tarif réduit de 110 euros
- 3.5 Les inscriptions définitives seront enregistrées au COYCH le premier jour de la régata avant **12h00**.
- 3.6 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- l'attestation d'appartenance à la classe ILCA et pour l'AFLI attestation disponible en ligne. Cotisation à prendre si non adhérent sur le site de l'AFLI : <http://francelaser.org/Nouveau/Bulletin/adhesion.php>

- 3.7 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
- Une autorisation parentale pour les mineurs.
- L'attestation électronique Carte EurILCA pour 2024

4. Droits à payer

Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 16/10/2023	Droits après le 16/10/2023
ILCA 4, 6 et 7	110€	160€

Le règlement en ligne se fait sur le lien à l'adresse suivante : www.coych.org

5. Groupes de qualification

La régata pourra se dérouler en groupes, en fonction du nombre d'inscriptions confirmées. Dans ce cas, possibilité de qualifications pour les séries finales. Les modalités seront définies dans les Instructions de Course.

L'organisation demande aux coureurs d'utiliser leur propre identification en cas de groupes de type chaussette de couleur utilisée aux championnats d'Europe ou du Monde.

Afin de lutter contre le plastique et avoir une politique de développement durable,

- Le club ne fournira pas de chaussettes de mât pour l'identification.
- Les ILCA 4 devront disposer d'une chaussette bleue et d'une jaune.
- Les ILCA 6 une jaune, une bleue et une rouge.
- Le scotch ou la pochette plastique ne sont pas autorisés. Le velcro est permis pour assembler la chaussette d'identification.
- Les chaussettes doivent être en tissu ou élastomère d'au moins 30 cm de hauteur et couvrir tout le tour du bas de mât.
- Il est possible de fabriquer sa ou ses chaussettes et les utiliser.

L'objectif est que les coureurs conservent leurs chaussettes d'identification pour les prochaines régates et les réutilisent au besoin.

6. Programme

- Mardi 29 octobre : 14h00 à 18h00 : confirmation d'inscription et jauge.
- Mercredi 30 octobre : 8h30 à 12h00 : confirmation d'inscription et jauge.
14h00 : premier signal d'avertissement, courses
Au retour des courses : Apéritif d'ouverture
- Jeudi 31 octobre : 10h00 : Premier signal d'attention, courses
Au retour des courses : snacking
- Vendredi 1^{er} novembre 10h00 : Premier signal d'attention, courses
Au retour des courses : snacking
- Samedi 2 novembre 10h00 : premier signal d'avertissement, courses
Dernier signal d'avertissement à 15H30
Dès que possible : remise des prix avec tirage au sort de lots :

AFLI/ MARCON YACHTING/ ROOSTER.

Pour chaque série, il ne sera pas couru plus de 2 courses par jour. 8 courses au total sont prévues.

7. Jauge/ inspection

Les bateaux devront être **en conformité** avec les règles de la classe ILCA. Des contrôles pourront être effectués lors de la régata. Il est rappelé que les numéros de voile doivent être en conformité avec les règles de classe et doivent comporter au moins 6 chiffres, sauf bateau à 5 chiffres comme numéro de coque. Un contrôle des voiles sera effectué le mardi 29 octobre de 14h à 18h et le mercredi 28 octobre de 8h30 à 12h. Les lettres de nationalité ne sont pas obligatoires. Les numéros seront à 6 chiffres avec les 4 derniers chiffres d'une couleur distincte (exemple : noire) des deux premiers (exemple : rouge).

8. Instructions de Course

Les Instructions de Course seront affichées sur le panneau officiel en ligne et si possible, mises en ligne sur

le site du COYCH, dès le 27 octobre.

9. Les parcours

Les parcours seront de type construits ILCA.

10. Classements

10.1 Trois courses doivent être validées pour valider la compétition.

10.2 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

11. ZONE DE COURSES

Voir Annexe A

12. Communication radio (DP)

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. Prix

Des prix seront distribués aux 3 premiers des différents classements de la Coupe Nationale ILCA 2024. Les prix des Coupes de France Master ILCA 6 et ILCA 7 seront également distribués par catégories de tranches d'âge, la catégorie apprenti master débute si le coureur a 30 ans au premier jour de régates du programme. Les 3 premiers ILCA 7 et ILCA 6 Femme du championnat de France élite 2024 seront récompensés.

14. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

14.1 [DP] Les bateaux accompagnateurs doivent s'enregistrer auprès de l'autorité organisatrice en complétant un formulaire en ligne sur www.coych.org ou sur place et en s'acquittant des droits d'inscription de 20 €uros. Les bateaux accompagnateurs seront identifiés par un sticker numéroté.

14.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- **Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (Obligatoire, en cas d'accident le conducteur sera reconnu pénalement responsable).**

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones

15. Etablissement des risques

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

16. Protection des données

16.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

16.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

17. Informations complémentaires

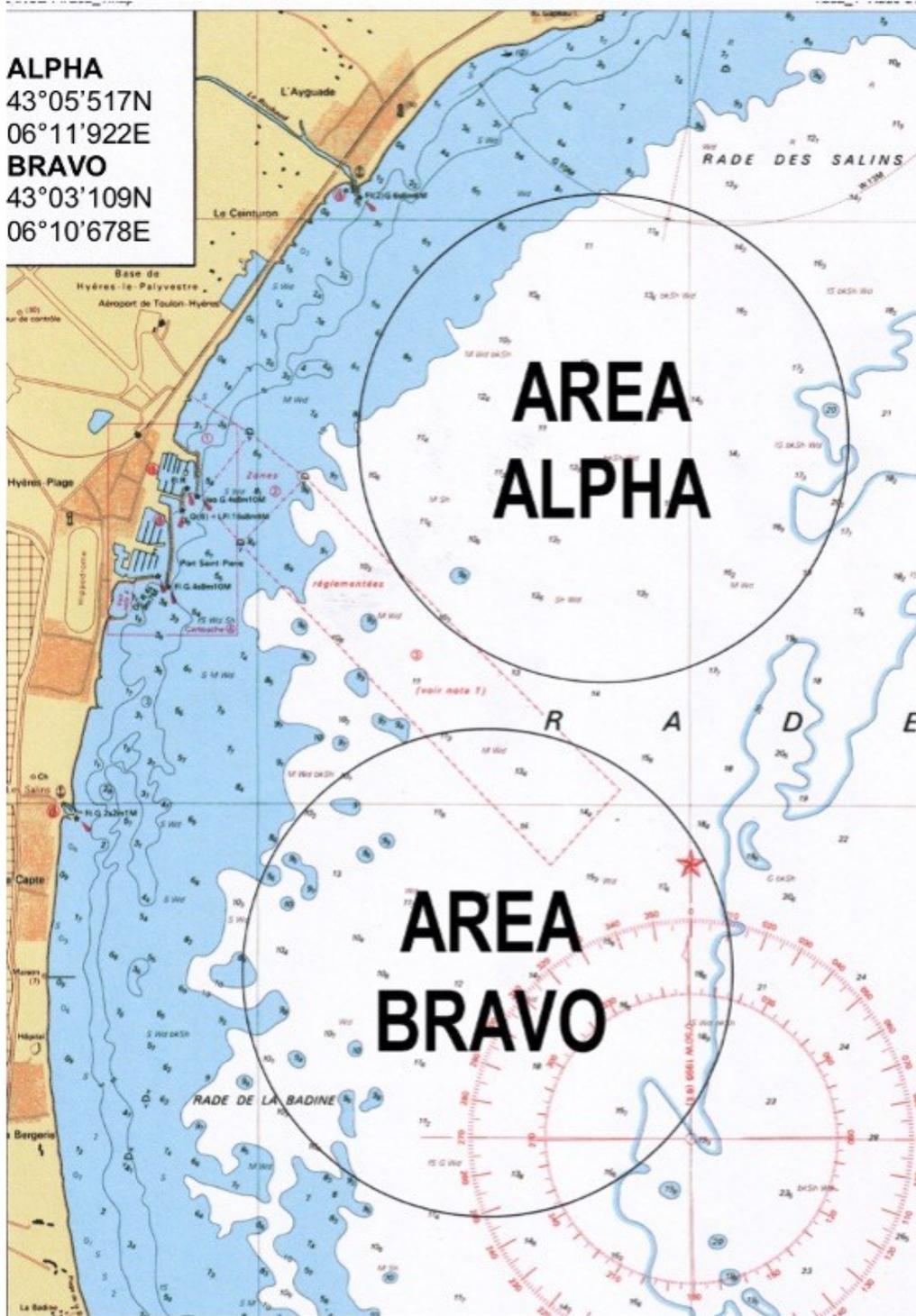
18. Hébergement : voir rubrique sur le site du COYCH : www.coych.org

19. COYCH. ESPACE NAUTIQUE

- 14, avenue du docteur Robin 83400 Hyères. FRANCE
- e-mail : contact @coych.org
- Tél : +33 (0)4.94.38.61.67

Annexe A : ZONE DE COURSES

ALPHA
43°05'517N
06°11'922E
BRAVO
43°03'109N
06°10'678E



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024

translated for non-french speaking competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf> .